

ANNEXE 2
CONTRAT D'OBJECTIFS ENTRE LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ET L'ASSOCIATION D'AIDE AUX VICTIMES ET DE MÉDIATION JUDICIAIRE
OEUVRANT SUR LE DÉPARTEMENT

2010/2012

entre

- LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Domicilié à l'Hôtel du Département – 77010 MELUN CEDEX
Représenté par le président du Conseil Général, agissant en exécution de la délibération de l'Assemblée Générale du 24 septembre 2010

Ci-après dénommé « le Département »,

D'UNE PART,

et

**- L' ASSOCIATION D'AIDE AUX VICTIMES (AVIMEJ) OEUVRANT SUR LE DEPARTEMENT
DENOMMEE CI-DESSOUS :**

l'Association d'Aide aux Victimes et de Médiation Judiciaire dénommée AVIMEJ
Régie par la loi de 1901
Dont le siège social est situé :
Palais de Justice 44 avenue Salvador Allende 77 109 MEAUX cedex
Représentée par Monsieur Claude MICHEL, président, agissant en exécution de la décision du Conseil d'Administration du

Préambule :

L'AVIMEJ est une association de loi 1901, créée en 1996. Elle a pour but de porter assistance aux victimes d'infractions pénales, de faciliter l'accès au droit de ces personnes, de les accompagner dans leurs démarches et de proposer un soutien psychologique. Elle intervient auprès de mineurs par l'intermédiaire de l'administrateur ad hoc. L'AVIMEJ intervient dans les communes du ressort du Tribunal de Grande Instance de Meaux.

Soutenue par le Département depuis plusieurs années, il est nécessaire de formaliser le partenariat avec l'AVIMEJ, par un nouveau contrat d'objectifs.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat détermine les conditions de versement de la subvention du Département à la réalisation d'objectifs poursuivis par l'association d'aide aux victimes pour la période **2010/2012- dans le cadre de ses actions globales sur les questions touchant l'aide aux victimes (personnes majeures ou personnes mineures) et l'accès au droit.**

ARTICLE 2 : OBJECTIFS

Dans le cadre de son activité définie à l'article 1, l'AVIMEJ s'engage à développer les objectifs suivants :

- informer les victimes d'infractions pénales de leurs droits, leur expliquer les démarches privées, administratives ou judiciaires à entreprendre, et les orienter dans leurs démarches en cas de difficultés morales ou matérielles ; (indicateur de suivi : nombre de saisines concernant l'accès au droit),
- accompagner les personnes en difficultés et victimes par la mise en place d'actions spécifiques tel que l'accompagnement physique des personnes aux audiences, l'animation d'ateliers, un soutien psychologique si nécessaire ; (indicateurs de suivi : nombre d'entretiens dans le cadre de la prise en charge psychologique, nombre de victimes accompagnées dans le cadres d'infractions pénales et pour des atteintes aux personnes),
- sensibiliser les seine-et-marnais et plus particulièrement, les personnes vulnérables, victimes d'escroquerie ou d'abus de confiance ou de maltraitance, dans leurs droits et dans leurs démarches. L'association s'appuiera sur les réseaux d'acteurs : centres communaux d'action sociale (CCAS), associations, centres locaux d'information et de coordination (CLIC), Comité départemental des retraités et des personnes âgées (CODERPA) etc...

ARTICLE 3 : SOUTIEN DU DEPARTEMENT

3-1 Subvention

Pour permettre la réalisation des objectifs fixés à l'article 2, le Département s'engage à verser à l'AVIMEJ une subvention annuelle d'un montant de 8 000 € pour l'exercice 2010 et une subvention à déterminer, sous réserve du vote annuel des crédits correspondants par l'Assemblée départementale, pour les années suivantes.

3-2 Modalités des versements

Le mandatement sera effectué en une seule fois après décision de l'Assemblée Départementale ou de la Commission Permanente. Le virement des fonds interviendra sur le compte ouvert au nom de « AVIMEJ ».

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION ET CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association s'engage à utiliser la subvention du Département conformément aux dispositions de l'article 2.

4-1 : Obligation comptable

L'association s'engage à adresser au Département, DGA-Solidarité – Centre de Ressources et d'Appui.

- chaque année avant le 31 mars :
 - le bilan et le compte de résultat, certifiés dans les conditions légales, du dernier exercice connu ;
 - le rapport annuel d'activité relatif aux actions visées à l'article 2 ;
 - le dossier des projets en cours ;

- chaque année avant le 15 septembre :
le budget prévisionnel de l'exercice suivant.

Tous ces documents devront en particulier faire ressortir l'ensemble des subventions, participations et aides diverses chiffrables ou valorisables.

4-2 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

L'association s'engage à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de la subvention départementale par les agents du Département ou toute personne mandatée par eux à cet effet.

ARTICLE 5 : ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTIVITÉ DE L'ASSOCIATION

Un comité de suivi annuel, présidé par un conseiller général, réunit les trois associations d'aide aux victimes du département pour dresser le bilan des actions proposées.

Il donne son avis sur la poursuite des contrats d'objectifs à partir des éléments fournis dans les rapports d'activité et des éclairages apportés lors de ce comité.

Ce comité est composé des directions du Département concernées par les actions menées par les associations d'aide aux victimes : Centre de Ressources et d'Appui, Direction Territoriale des Solidarités, Direction de l'Enfance, Direction des Personnes Âgées, DRH, etc..., de représentants de l'AAVIM Sud77, de l'AVIMEJ et de l'AAVIP.

ARTICLE 6 : RESILIATION

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit et sans préavis par le Département dans les cas suivants :

- si la subvention du Département n'est pas utilisée conformément aux objectifs fixés à l'article 2 du présent contrat,
- en cas de dissolution de l'AVIMEJ

Le présent contrat pourra également être résilié à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception, et moyennant un préavis d'au moins trois mois.

En aucun cas, la résiliation du présent contrat à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit de l'AVIMEJ.

ARTICLE 7 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

En cas de résiliation, le Département pourra demander à l'AVIMEJ de restituer tout ou partie de la subvention départementale.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU CONTRAT D'OBJECTIFS

Toute modification du présent contrat fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 9 : DATE D'EFFET ET DUREE DU CONTRAT D'OBJECTIFS

Le présent contrat prendra effet à compter de la date de sa signature, pour une durée de 3 ans (2010/2012).

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties au présent contrat s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait en 2 exemplaires originaux.

Melun, le

Le Président de l'AVIMEJ

Le Président du Conseil Général
de Seine et Marne